



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 6 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 30/01/2023

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Edmond GENDARME, Anne DAVID, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Carl HOLGADO-ROTAMERO, Patrick LEDOUX, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC.

Etaient représentés : Carole DEHEUNYNCK (Pouvoir à Laurent ROBIN), Jean-François DABILLY (Pouvoir à Dominique CHAINE), Maryline CUNHA-RIBEIRO (Pouvoir à André GUIGNARD), Arnaud DE BELINAY (Pouvoir à Bertrand FRAPPE), Nicolas MOINE (Pouvoir à Frédéric FAGES), Marie-Paule TIFFAULT (Pouvoir à Claudie RAYMOND).

Etaient absents et non représentés :

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT

2023-03 INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES DELEGUES.

A la suite de l'élection d'un 6^e adjoint, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée.

Cette indemnisation, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2123-20 et suivants, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique au 01/07/2022 (IB 1027).

Par ailleurs, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun.

Par délibération n°2020-37 du 27 mai 2020, le conseil municipal a fixé les indemnités des adjoints comme suit :

- Adjoint : 13,38% de l'indice brut terminal (soit 538.61€ bruts)

AR Prefecture

086-218621
Reçu le 09/02/2023
Publié le 09/02/2023

Il est proposé de maintenir les indemnités de fonction aux mêmes taux fixés par la délibération n°2020-37 du 27 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant de l'indemnité de fonction du 6^e adjoint à 13.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **PRECISE** que les indemnités de fonction fixées par la présente délibération seront versées à compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonction.
- **APPROUVE** le nouveau tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées et annexé à la présente délibération.

| | |
|-------------------|-----------|
| Votants | 23 |
| Pour | 23 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du conseil municipal de Thuré
Fait à Thuré le **07 FEV. 2023**

Le Maire
Dominique CHAINE



AR Prefecture

086-218602720-20230206-2023_03-DE
Reçu le 09/02/2023
Publié le 09/02/2023